

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

TRÉSORERIE DES ASSOCIATIONS - (N° 2432)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« , dont au moins un parlementaire non-inscrit si le cas se présente, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer la représentativité de tous les parlementaires « dans certains organismes extérieurs au Parlement ».